

Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20210610007032 Établi le : 10/06/2021

Validité maximale: 10/06/2031



Logement certifié

Rue: Avenue Bourgaux n°: 1A

CP: 1342 Localité: Limelette

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction: Entre 1946 et 1960



Performance énergétique

a consommation théorique totale d'énergie primaire de ce ogement est de ______95 903 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire : 561 kWh/m².an

0<Espec ≤ 45 A+ 45 < Espec ≤ 85 A

 $A ++ E_{spec} \le 0$

Exigences PEB Réglementation 2010

170 < Espec ≤ 255 Performance moyenne du parc immobilier

255 < Escec ≤ 340 E $340 < E_{\text{spec}} \le 425$

425 < Espec ≤ 510

 $E_{\text{spec}} > 510$ 561

Indicateurs spécifiques



excessifs movens faibles

Performance des installations de chauffage

médiocre insuffisante satisfaisante

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante satisfalsante

excellente bonne

minimes

excellente

Système de ventilation

absent très partiel

partiel

incomplet complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm.

sol. photovolt.

biomasse pompe à chaleur cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P3-02176

Dénomination: CERTINERGIE SPRL Siège social: Rue Haute Voie

n°:59

wallon en 2010

CP: 4537

Localité : Verlaine

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.2.

Date: 10/06/2021

Signature:

Organisme de contrôle agréé Tel. 0800 82 171 - www.certinergie.i

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

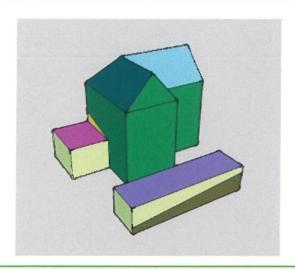
Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Validité maximale: 10/06/2031



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé inclut tous les locaux de la maison, excepté la cave. Le garage, chauffé par radiateur, est également repris dans le VP.

Le volume protégé de ce logement est de 543 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 171 m²



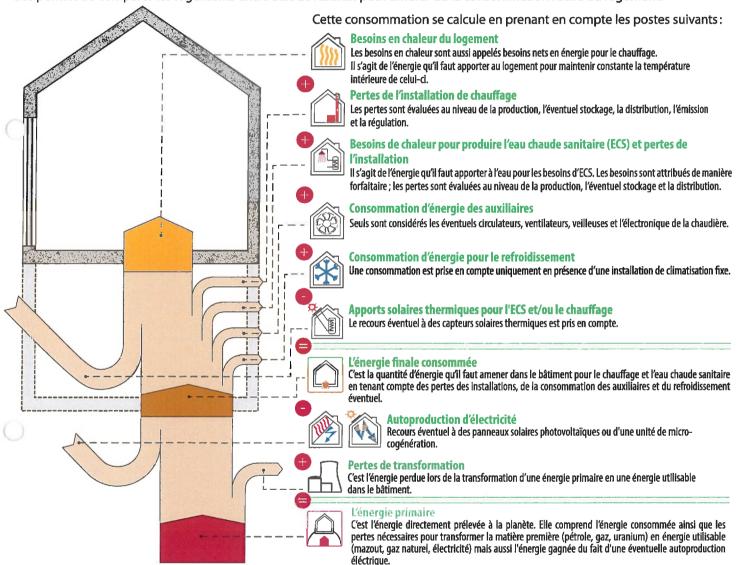
Établi le : 10/06/2021





Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE **EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE** Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées 15 000 kWh Consommation en énergie primaire Économie en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

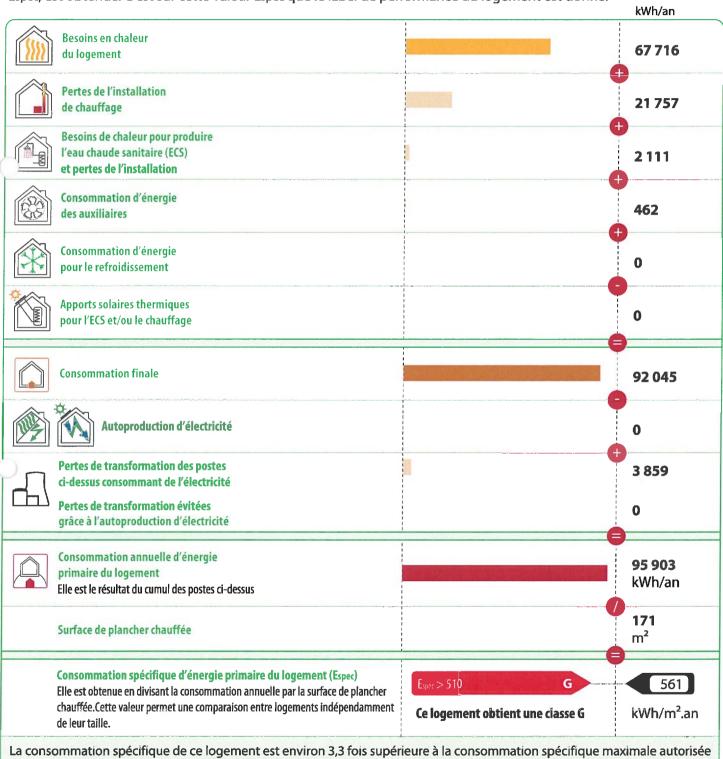


Validité maximale: 10/06/2031



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



La consommation spécifique de ce logement est environ 3,3 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construísait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale: 10/06/2031



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes Preuves acceptables prises en compte par le certificateur		Références et descriptifs	
Isolation thermique	Pas de preuve		
Étanchéité à l'air	Pas de preuve		
Ventilation	Pas de preuve		
Chauffage	Facture d'installation	Date de la chaudière	
Eau chaude sanitaire	Facture d'installation	Date du boiler	



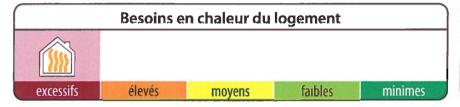
Établi le : 10/06/2021

Validité maximale: 10/06/2031



Descriptions et recommandations -1-

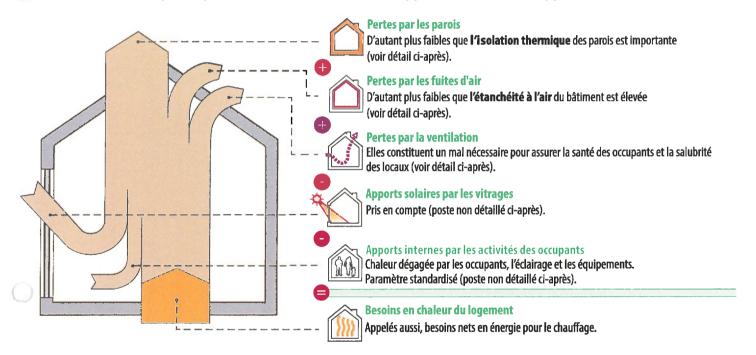
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

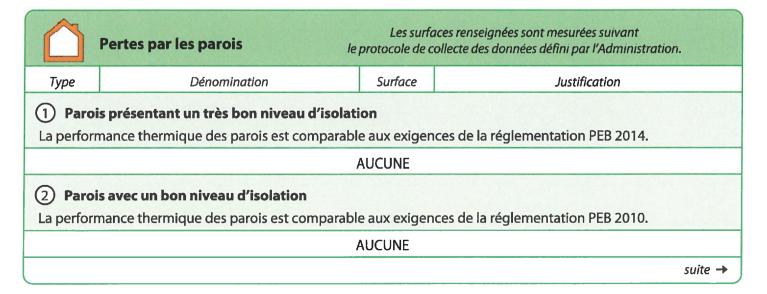


396 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







Établi le : 10/06/2021 Validité maximale : 10/06/2031



Descriptions et recommandations -2-

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant Pertes par les parois - suite le protocole de collecte des données défini par l'Administration.					
Туре		Dénomination	Surface	Justification	
_		olation insuffisante ou d'épos: isolation à renforcer (si néc		e ir vérifié le niveau d'isolation existant).	
T2		Versants EPS 2	47,9 m²	Polystyrène expansé (EPS), 2 cm	
	Т3	Versants EPS 1	33,5 m ²	Polystyrène expansé (EPS), 1 cm	
	F7	DV Bois	20,9 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K Châssis bois	
_	is sans is andation	olation s:àisoler.			
	M30	Mur plein CAVE	14,7 m²		
	M31	Cloison CAVE	5,3 m ²		
	P1	Porte 1	3,8 m²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois	
	F4	SV Bois	3,0 m²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Châssis bois	
	F6	SV	0,1 m²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Aucun châssis	
	F15	Bloc de verre	1,8 m²	Bloc de verre - (U _g = 3,5 W/m².K) Aucun châssis	
	F16	Porte de garage	4,2 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis	
	F22	Fenêtre EANC	0,7 m ²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Châssis bois	
	P31	Porte CAVE vitrée	1,6 m²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Aucun châssis	



Établi le : 10/06/2021 Validité maximale : 10/06/2031



Descriptions et recommandations -3-

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant Pertes par les parois - suite le protocole de collecte des données défini par l'Administration.					
Туре	Dénomination		Surface	Justification	
5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandations: à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).					
	T1	Plafond annexe arrière	13,0 m ²	Présence inconnue d'un isolant de toiture qui n'était pas visible lors de la visite	
	T4	Plateforme	32,2 m²	Présence inconnue d'un isolant de toiture qui n'était pas visible lors de la visite	
	M4	Mur annexe	40,7 m ²	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie	
	M5	Mur creux	183,7 m²	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie	
	M22	Mur creux EANC	2,0 m²	l'isolation de la coulisse du mur n'a pu être justifiée (constatation de visu ou documents de preuve)	
	M40	Mur enterré h100	13,3 m ²	l'isolation du mur n'a pu être justifiée (constatation de visu ou documents de preuve)	
	M41	Mur enterré h250	23,1 m ²	l'isolation du mur n'a pu être justifiée (constatation de visu ou documents de preuve)	
	P1	Plancher sur sol	63,8 m²	l'isolation du plancher n'a pu être justifiée (constatation de visu ou documents de preuve)	
	P2	Plancher sur cave	34,9 m ²	l'isolation du plancher n'a pu être justifiée (constatation de visu ou documents de preuve)	
	P3	Plancher sur cave AIR	3,4 m²	l'isolation du plancher n'a pu être justifiée (constatation de visu ou documents de preuve)	



Système D avec

™ Non

☐ Oui

récupération de chaleur

Numéro: 20210610007032 Établi le : 10/06/2021

Validité maximale: 10/06/2031

Preuves acceptables

☑ Non

□ Oui

caractérisant la qualité d'execution

0 %



Descriptions et recommandations -4-			
Pertes par les fuites d'air			
Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.			
Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air			
☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m² ☐ Oui			
Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.			
Pertes par ventilation			
Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.			
Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.			

Ventilation

☑ Non

□ Oui

à la demande

Diminution globale des pertes de ventilation



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

20210610007032 Numéro: Établi le : 10/06/2021

Validité maximale: 10/06/2031



Descriptions et recommandations -5-

Performance des installations de chauffage excellente médiocre insuffisante satisfaisante

Rendement global 76% en énergie primaire

Remarque : les systèmes de chauffage suivants ne sont pas pris en compte :

Radiateur ou convecteur électrique en présence du chauffage central Chauffage chauffant les même locaux.

■ Insert ou cassette en présence du chauffage central Chauffage chauffant les même locaux.

Installation de chauffage central			
Production	Chaudière, gaz naturel, à condensation		
Distribution	Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés		
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance		

Recommandations:

Il est recommandé de placer, s'ils ne sont pas déjà présents, des écrans réfléchissants derrière les radiateurs ou convecteurs placés devant des murs peu ou pas isolés. Les pertes de chaleur à travers ces murs seront ainsi réduites.



Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro: 20210610007032

Établi le : 10/06/2021 Validité maximale : 10/06/2031



Descriptions et recommandations -6-





bonne excellente

Rendement global en énergie primaire

	10	1
1		115
и	/MAL	اام
П	71111	2
ĮΨ		0

Installation d'eau chaude sanitaire

Production	Production avec stockage par résistance électrique
Distribution	Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

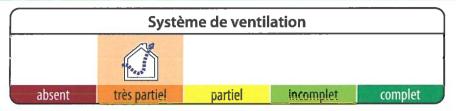
Numéro: 20210610007032 Établi le :

10/06/2021



Validité maximale: 10/06/2031

Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Cuisine1	aucun
SAM	aucun	Salle de bain	OER
Chambre	aucun	Toilette	OER
Chambre	aucun	Buanderie	aucun
Chambre	aucun		
Chambre	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

Commentaire du certificateur

Les ventilations éventuelles présentes et non reprises dans ce document ne sont pas de type réglable tel que défini par la norme NBN D 50-001.



Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 20210610007032

Établi le : 10/06/2021 Validité maximale : 10/06/2031



Descriptions et recommandations -8-

Utilisation d'énergies renouvelables					
sol. therm.	sol. photovolt.	biomasse	pompe à chaleur	cogénération	

t t

Installation solaire thermique

NÉANT

Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Établi le : 10/06/2021



Validité maximale: 10/06/2031

Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO₂ du logement 18 068 kg CO₂/an Surface de plancher chauffée 171 m² 106 kg CO₂/m².an Émissions spécifiques de CO,

رة olo kg de CO équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit logement mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les quichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 300 € TVA comprise



Validité maximale: 10/06/2031



Descriptif complémentaire -1-

Enveloppe





Validité maximale: 10/06/2031



Descriptif complémentaire -2-

Systèmes



Commentaire du certificateur

Façade arrière.

Chaudière dans la cave.